Les Sunnas négligées pendant Ramadan

Par l'imam Muhammad Nasir-Din Al-Albani

Question : « Le shaikh pourrait-il nous dire quelques mots des avantages du mois béni de Ramadan, à cette occasion "

Shaikh Al-Albani, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Allah, le Glorifié et le Très-Haut, dit dans le Noble Quran:

« ô vous qui croyez! On vous a prescrit as-Syam comme on l'a presctit à ceux d'avant vous, ainsi atteindriez-vous la piété.. » [Sourate Al-Baqara : 183]

Ainsi dans ce verset, comme il n'est pas inconnu à ceux qui sont présents, Allah, le Puissant et Majestueux, informe la *Umma* de Muhammad (*salallahu 'alayhi wa sallam*), par ce verset, qu'Il a fait du jeûne une obligation pour eux, de même qu'Il l'avait rendu obligatoire aux communauté avant nous. C'est une question qui est bien connue de tous les musulmans qui lisent ce verset et comprennent clairement sa signification. Mais ce dont je veux parler est autre chose, une question que très peu de gens remarquent- et c'est la parole d'Allah, le Glorifié et le Très-Haut, à la fin de ce verset:

« ...ainsi atteindriez-vous la piété. »

Ainsi Allah, le Puissant et Majestueux, lorsqu'Il commande Ses serviteurs croyants, ou les obligent à une législation, d'habitude, mentionne seulement l'ordre, sans expliquer la sagesse derrière cela. Ceci parce que la sagesse générale derrière le fait qu'Allah, le Puissant et Majestueux, impose des devoirs à Ses serviteurs est qu'Il doit les évaluer par cela, pour que devienne apparent, ceux qui Lui obéissent et ceux qui Lui désobéissent, le Glorifié et le Très-Haut.

Cependant dans ce verset, Il a mentionné quelque chose qui n'est pas trouvé fréquemment dans le Noble Quran, Il a mentionné la raison de l'ordre du jeûne, par Sa parole :

« ...ainsi atteindriez-vous la piété. »

Donc la sagesse derrière la participation au jeûne n'est pas juste qu'ils doivent s'abstenir de bonnes choses agréables et permises, bien que ce soit une obligation sur la personne prenante part au jeûne - mais ce n'est pas la seule chose qui est exigée et visée par le jeûne. Allah, le Puissant et Majestueux, a conclu Son commandement du jeûne en disant :

« ***...ainsi atteindriez-vous la piété. »***

C'est à dire : la sagesse derrière la prescription du jeûne est que le musulman doit augmenter dans l'obéissance à Allah, le Glorifié et le Très-Haut, le mois de jeûne et devenir plus obéissant qu'il ne l'était avant cela.

Aussi le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a clairement exposé et clarifié ce point de sagesse divine, par sa parole, comme il est rapporté dans le *Sahih* d'Al-Bukhari (n°1903), qu'il (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Celui qui n'abandonne pas le mensonge et sa pratique, Allah n'a pas besoin qu'il délaisse sa nourriture et sa boisson. »* C'est à dire : Allah, le Puissant et Majestueux, n'a pas destiné et voulu, par

l'obligation du jeûne- qui est de se retenir pendant un temps donné, bien connu tous - qu'ils s'abstiennent seulement de manger et de boire. Plutôt ils doivent aussi s'abstenir de ce qu'Allah, le Puissant et Majestueux, leur a interdits en ce qui concerne les péchés et les actes de désobéissance; et parmi cela, le mensonge et sa pratique.

Donc le Messager (prières et bénédictions d'Allah sur lui)souligne le verset:

« ...ainsi atteindriez-vous la piété. »

C'est-à-dire que vous devez, comme acte d'adoration pour vous rapprocher d'Allah, le Puissant et Majestueux, en plus de l'abstention de la nourriture et de la boisson, également vous abstenir des actes interdits comme la médisance, rapporter des histoires pour causer du mal aux gens, le faux témoignage, le mensonge, et d'autres parmi ces manières interdites dont nous sommes tous conscients.

Donc, il est obligatoire que tous les musulmans soient conscients que les actions qui rompent le jeûne, ne sont pas seulement les actes physiques, qui sont de notoriété publique, comme manger, boire et avoir des relations sexuelles. Le jeûne ne consiste pas seulement à ce que vous vous absteniez de cela. Donc certains savants distinguent et divisent ces choses qui rompent le jeûne en deux catégories et c'est ce que je vise par mon allocution, en ce temps béni, si Allah le veut.

Il est particulièrement important que ceux qui font des sermons avertissent les gens pendant Ramadan, quand ils parlent de ces choses qui rompent le jeûne, alors ils parlent seulement des choses matérielles, que nous venons de mentionner – la nourriture, la boisson et les relations sexuelles. Mais ce qu'ils devraient faire, en tant que conseillers sincères et personnes qui délivrent le rappel aux musulmans, c'est de se concentrer sur la deuxième catégorie de choses qui rompent le jeûne. Ceci, parce que les gens se sont habitués à penser que le jeûne consiste juste à s'abstenir de la première catégorie, s'abstenir des choses matérielles. Mais il y a une autre catégorie de choses, qui rompent le jeûne, que nous pouvons appeler les choses immatérielles qui rompent le jeûne.

Donc vous venez d'entendre sa parole (prières et bénédictions d'Allah sur lui) *: « Quiconque n'abandonne pas le mensonge et sa pratique, Allah n'a pas besoin qu'il délaisse sa nourriture et sa boisson. »*

Donc toute personne qui jeûne doit s'examiner et voir : s'abstient-il seulement des choses matérielles, ou s'abstient-il aussi de ces choses immatérielles ?C'est à dire : a-t-il de bonnes manières et un bon comportement quand vient le mois béni de Ramadan? Si c'est le cas, il a accompli la parole d'Allah, le Glorifié et le Très-Haut, à la fin du verset:

« ...ainsi atteindriez-vous la piété. »

Mais quant à celui qui se limite dans son jeûne au seul refus de nourriture et de boisson, mais qui continue et persiste dans les mauvaises manières sur lesquelles il était précédemment, avant Ramadan, alors ce n'est pas le jeûne désiré et exigé par la sagesse derrière la législation de ce noble mois, que notre Seigneur, le Puissant et Majestueux indique dans Sa parole :

« ...ainsi atteindriez-vous la piété. »

C'est pourquoi nous conseillons et rappelons à nos frères musulmans qu'ils doivent se rappeler cette autre catégorie de choses, celles qui sont immatérielles, qui rompent le jeûne. Et c'est quelque chose dont les prêcheurs, et ceux qui cherchent à diriger les gens vers la voie correcte, parlent rarement, sans parler des gens de la masse, qui ne sont pas conscients de cette catégorie de choses qui rompent le jeûne, c'est-à-dire les choses immatérielles.

C'est ce que j'ai voulu rappeler à nos frères qui sont présents dans cette assise bénie, *insha Allah*, pour que cela puisse être une cause de leur augmentation dans les actes d'adoration, en cherchant à se rapprocher d'Allah, le Glorifié et le Très-Haut, en ce mois béni, le mois du jeûne, qui est tel que nous espérons qu'Allah, le Glorifié et le Très-Haut, nous guidera et nous accordera le succès d'accomplir le droit dû à ce mois béni. (Et ce droit) est que nous nous abstenions des choses matérielles et immatérielles qui rompent le jeûne.

En outre, j'espère que vous prêterez attention à quelques questions, qui ont été négligées par une majorité des musulmans de la masse, sans parler de ceux qui ont cette connaissance.

Il y a un hadith qui est très souvent négligé en raison d'un autre hadith, parce que la majorité des gens est incapable de concilier leur pratique et application. Ce hadith est sa parole (*salallahu 'alayhi wa sallam*) : *« Ma Umma ne cessera d'être sur le bien tant qu'ils s'empresseront de se rompre le jeûne et retarderont le repas de l'aube. »*

Donc, ici deux choses ont été mentionnées et sont négligées par la plupart des gens et elles sont : l'empressement de la rupture du jeûne et le retardement du repas de l'aube (*Sahur*).

Quant à la négligence de la première question, qui est de se presser pour rompre le jeûne, d'après certaines personnes il contredit autre hadith, qui est sa parole (prières et bénédictions d'Allah sur lui) : *« Ma Umma ne cessera d'être sur le bien tant qu'ils s'empresseront de prier la prière du Maghrib. »*

Ainsi, ici nous avons deux commandements, nous presser dans les deux cas. Donc il apparaît à certaines personnes que nous ne pouvons pas nous empresser d'exécuter les deux ensemble.

Mais concilier le commandement de se presser pour rompre le jeûne et le commandement de se presser pour prier la prière du *Maghrib*, est une chose très facile. Et c'est quelque chose que notre prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) nous a fait comprendre par son action et sa pratique. Il (*salallahu 'alayhi wa sallam*) avait l'habitude de rompre le jeûne avec trois dattes. Il mangeait trois dattes. Puis il priait la prière du *Maghrib*, puis il mangeait de nouveau s'il trouvait qu'il avait besoin de manger le repas du soir.

Mais aujourd'hui nous tombons dans deux infractions :

Premièrement nous retardons *l'Adhan* de son temps légiféré. Alors, après ce retard vient un autre retard, qui est que nous nous asseyons pour un repas - à part quelques personnes qui sont ardents et prient la prière du *Maghrib* à la mosquée. Mais la majorité des gens attendent d'entendre *l'Adhan,* et ensuite s'assoient pour manger comme s'ils dînaient, ou prenaient leur repas du soir, et pas seulement rompre leur jeûne.

Ainsi *l'Adhan* de nos jours - dans la plupart des pays d'Islam, est malheureusement je dois le dire, et pas seulement en Jordanie, et je l'ai su après une enquête, dans la plupart des pays d'Islam - *l'Adan* du Maghrib est fait après le temps qui est le sien. Et la raison est que nous avons abandonné l'attachement et l'application des lois islamiques, et au lieu de cela nous en sommes venus à dépendre des calculs astronomiques. Nous dépendons du calendrier.

Mais ces calendriers sont basés sur les calculs astronomiques qui considèrent la terre comme étant une simple étendue plate. Donc ils donnent un temps pour cette étendue plate, tandis qu'en réalité la terre, en particulier la nôtre, varie, elle varie entre les dépression des vallées et l'élévation des montagnes. Donc, il n'est pas correct qu'un temps simple soit donné, couvrant le rivage, les plaines et les montagnes. Non, chaque partie de la terre a son propre temps. Donc quiconque est capable dans son domicile, sa ville ou

village, de voir le coucher du soleil de ses propre yeux, quelle que soit l'heure indiquée, alors (ce qu'il faut) c'est l'empressement que l'on nous a commandés dans sa parole (*salallahu 'alayhi wa sallam*), que nous avons mentionnée : *« Ma Umma ne cessera d'être sur le bien tant qu'ils s'empresseront de rompre le jeûne. »* Donc le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) s'attachait à appliquer cette Sunna en l'apprenant et en la mettant en pratique.

Quant à son enseignement, il (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit, dans le hadith rapporté par Al-Bukhari dans son *Sahih* (n°1954) : *« Si la nuit tombe de ce côté, et il a indiqué vers l'est, et le jour disparaît d'ici, et il a indiqué vers l'ouest, et que le soleil se couche, alors le jeûneur rompt son jeûne. »*

Que veut dire *« le jeûneur rompt son jeûne »* ? Cela signifie qu'il est entré sous l'ordre, qu'il doit rompre son jeûne. Vient alors l'ordre précédent où le messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a encouragé l'empressement de la rupture du jeûne et le messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) s'employait à appliquer cela, même quand il était en voyage.

Donc il est rapporté dans le *Sahih* d'Al-Bukhari (n°1955) que le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a ordonné à un de ses compagnons de préparer *l'Iftar*. Il a alors répondu : « ô messager d'Allah, c'est toujours jour devant nous. » C'est à dire : la lumière du soleil, bien qu'il soit couché, sa lumière était toujours claire à l'ouest. Le messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) n'a pas répondu à ce qu'il a dit, plutôt il lui a souligné, de nouveau, l'ordre de préparer *l'Iftar*. Puis le narrateur du hadith a dit : « On pouvait voir la lumière du jour devant nous » C'est à dire : la lumière du jour, la lumière du soleil, Quand nous avons rompu notre jeûne. Il dit : « si l'un d'entre nous était monté sur son chameau il aurait vu le soleil. » Vu d'ici, le soleil était couché et le messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a ordonné à un des compagnons de préparer *l'Iftar* - Pourquoi ? Pour s'empresser vers le bien. *« Ma Umma ne cessera d'être sur le bien tant qu'ils s'empresseront de rompre le jeûne. »*

Ainsi l'important est que nous remarquons que *l'Iftar*, qui est légiféré pour être fait rapidement, doit être fait avec quelques dattes. Puis nous devons nous empresser d'exécuter la prière. Seulement après cela, les gens peuvent s'asseoir et manger comme ils ont besoin.

C'est la première question, que j'ai voulu vous rappeler, qui est comment concilier les deux choses que le prophète (prières et bénédictions d'Allah sur lui) nous a commandé de nous empresser d'exécuter. Le premier étant l'ordre de se presser pour rompre le jeûne et le second étant l'ordre de se presser pour exécuter la prière du *Maghrib*. Donc *l'Iftar* doit être fait avec quelques dattes, comme rapporté dans la Sunna et si les dattes ne sont pas disponibles, alors avec quelques gorgées d'eau. Puis on doit prier la prière en commun dans la mosquée.

L'autre question que je veux vous rappeler est ce qui apparaît dans hadith précédent : *« Et retarderont le repas de l'aube »*. C'est à dire : ce qui est exigé ici, est l'opposé du cas de *l'Iftar*. Donc il (*salallahu 'alayhi wa sallam*) nous a commandé de nous empresser de faire *l'Iftar*. Quant au *Sahur*, il doit être retardé. Mais ce qui arrive aujourd'hui est totalement contraire à cela, puisque beaucoup de personnes mangent leur *Sahur* peut-être une heure avant l'apparition du *Fajr*. Cela ne convient pas. C'est contraire à la Sunna indiquée par la parole du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) et par sa pratique. Ainsi, les compagnons du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) s'employaient à laisser le *Sahur* si tard, que l'un d'entre eux entendait presque *l'Adhan* et il mangeait toujours parce qu'il avait retardé le *Sahur*.

En effet il y a hadith authentique rapporté du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) qui montre la facilité permise par l'islam, et qui doit être compté comme un des principes de l'islam, dont les musulmans sont fiers, particulièrement en ce qui concerne la question du jeûne. Allah, le Puissant et Majestueux, a conclu le verset concernant le jeûne avec Sa parole:

« Allah veut pour vous la facilité, il ne veut pas la difficulté pour vous. » **[so**urate Al-Baqara :185]

Ainsi facilité est dans sa parole (*salallahu 'alayhi wa sallam*) : *« Si l'un d'entre vous entend l'appel (à la prière) et que le récipient est dans sa main, qu'il ne le dépose qu'après en avoir bu ce qu'il voulait. »*

« Si un d'entre vous entend l'appel (à la prière) et que le récipient est dans sa main », le récipient contenant la nourriture, que ce soit du lait, de la boisson, de l'eau, tout ce qu'une personne peut prendre comme *Sahur* et il entend *l'Adhan*, alors il ne doit pas dire : « Maintenant la nourriture est interdite car on entend *l'Adhan* », pour la personne qui en a eu assez, il ne lui est pas permis d'en avoir encore, que ce soit une boisson, ou un fruit, quand il s'est repu de ce qu'il mangeait.

Mais quant à celui qui entend *l'Adhan* et qui n'a pas encore pris ce de dont il a besoin comme nourriture et boisson, alors le messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) l'a rendu licite pour lui. Donc il a clairement dit, en langue arabe claire et éloquente *« Si l'un d'entre vous entend l'appel (à la prière) et que le récipient est dans sa main, qu'il ne le dépose qu'après en avoir bu ce qu'il voulait. »*

Et ce qui est signifié ici par l'appel est le deuxième appel, le second *Adhan*. Ce n'est pas le premier *Adhan*, qu'ils appellent à tort *l'Adhan* de l'abstention (*Imsak*). Nous devons savoir qu'il n'y a aucune base pour appeler le premier *Adhan l'Adhan* de l'abstention *(imsak)*.

Le second *Adhan* est le moment où nous devons nous abstenir et ceci est clairement exposé dans le Quran, lorsqu'Allah, le Puissant et Majestueux, dit :

« mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous, le fil blanc de l'aube, du fil noir de la nuit. » [sourate Al-Baqara :187]

Donc le repas devient interdit au début du temps de la prière du *Fajr*. Il n'y a aucune séparation entre ces deux choses. Il y a aucune abstention de nourriture et de boisson un quart d'heure, ou moins que cela, ou plus que cela, avant le début du temps de la prière du *Fajr*. Pas du tout.

Parce que la prière est due quand la vraie aube apparaît, et la nourriture devient interdite pour la personne qui jeûne quand la vraie aube apparaît. Ainsi il n'y a aucune séparation entre ces deux questions.

C'est pourquoi il apparaît dans le hadith authentifié par Al-Bukhari et Muslim, le hadith de 'Abdullah Ibn 'Umar Ibn Al-Khattab (*radiallahu 'anhuma*), que le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Que ne vous trompe point l'Adhan de Bilal... »* c'est à dire, le premier *Adhan*, *« ... parce qu'il fait l'Adhan pour éveiller la personne qui dort et pour que la personne qui veut manger le repas de l'aube puisse le faire. Mangez donc et buvez jusqu'à ce qu'Ibn Oumm Maktoum fasse l'Adhan. »*

Ibn Oumm Maktoum, dont le prénom était 'Amr, était un aveugle et il était celui pour qui la Parole d'Allah, le Glorifié et le Très-Haut, est descendu :

« Il s'est renfrogné et il s'est détourné, parce que l'aveugle est venu à lui » [sourate Abasa :80]

Donc il avait l'habitude de faire le second *Adhan*, *l'Adhan* qui signifie que le repas devient interdit et qu'il est maintenant temps pour la prière du *Fajr*.

Comment faisait-il *l'Adhan* alors qu'il était aveugle ? C'est une question, qui arrive naturellement à l'esprit de certaines personnes. 'Amr Ibn Oumm Maktoum avait l'habitude de monter sur le toit de la mosquée, mais il ne pouvait pas voir l'aube, donc il attendait jusqu'à ce que quelqu'un passant par là ne voit l'aube. Ainsi

quand quelqu'un voyait que l'aube apparaissait et s'étendait à travers l'horizon, il lui disait : « C'est le matin. C'est le matin. » Alors il faisait *l'Adhan*.

Donc vous remarquerez ici *que l'Adhan* de 'Amr ibn Oumm Maktoum était après que le *Fajr* n'apparaisse et soit vu par les gens alors qu'ils marchaient dans les rues. Ainsi quand on lui disait « C'est le matin. C'est le matin » il faisait *l'Adhan*.

Donc, il y a une certaine latitude dans la question, puisque le *muadhdhin* retarde *l'Adhan* jusqu'à ce qu'il entende les gens dire « C'est le matin, c'est le matin. » Et le messager Allah (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Si l'un d'entre vous entend l'appel (à la prière) et que le récipient est dans sa main, qu'il ne le dépose qu'après en avoir bu ce qu'il voulait. »*

Ainsi Allah, le Puissant et Majestueux, a vraiment parlé quand Il a dit à la fin des versets liés au jeûne:

« Allah veut pour vous la facilité, il ne veut pas pour vous la difficulté.

« ... afin que vous complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants. »

C'est pourquoi le *Fiqh* qui doit être critiqué et qui court contrairement à la Sunna, est qu'une personne dise : « si quelqu'un entend *l'Adhan* et a de la nourriture dans sa bouche, alors il doit la cracher. » Ceci est au-delà de la sévérité et dépasse *(ghuluww)* les limites de la religion et le Seigneur de toute la création nous a avertis et nous a rappelé, dans Son Livre et dans la Sunna de Son prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) que nous ne devons pas dépasser les limites fixées dans notre religion. Donc Il a dit, dans le Noble Quran:

« ô Gens du Livre ! N'exagérez pas les limites dans votre religion et ne dites sur Allah que la vérité. »

Et notre messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) nous a dit : *« Prenez garde (du ghuluww) à l'excès des limites dans la Religion. Parce que ceux qui sont venus avant vous ont été détruits par leur excès dans les limites de leur religion. »*

Ainsi le messager d'Allah (*salallahu 'alayhi wa sallam*) nous a précisé qu'il y a une latitude et une marge de facilité dans le fait qu'une personne prenne le *sahur*, dans la mesure de ce qu'il a dit : *« Si l'un d'entre vous entend l'appel (à la prière) et que le récipient est dans sa main, qu'il ne le dépose qu'après en avoir bu ce qu'il voulait. »*

Donc c'est une opposition à Allah et au messager, qu'une personne dise que celui qui entend *l'Adhan* alors qu'il a de la nourriture dans sa bouche doit la cracher par terre. Ce n'est pas la Sunna. Plutôt c'est contraire à la Sunna et c'est contraire à l'ordre clair du messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*).

Et j'ai été questionné plusieurs fois, donc je ne laisserai pas le besoin d'une telle question, mais plutôt je vous précéderai dans (la réponse) en cela, en déclarant que ce hadith se trouve dans certains des livres les plus célèbres de la Sunna. Comme les *Sunan* d'Abû Dawud et c'est le troisième livre des six livres bien connus. Le premier étant *Sahih* Al-Bukhari, le second étant *Sahih* Muslim et le troisième étant les *Sunan* d'Abû Dawud.

Ce hadith se trouve dedans, et il est aussi rapporté par Abû 'Abdillah Al-Hakim dans son *Mustadrak*, et il est

aussi rapporté par l'imam de la Sunna, l'imam Ahmad Ibn Hanbal, *rahimahullah*, dans son livre excellent connu comme le *Musnad* de l'imam Ahmad.

Donc le hadith n'est pas un hadith étrange, plutôt c'est hadith bien connu et il a été rapporté par les imams de la Sunna dans les premiers temps et avec une chaîne de narration authentique.

Ainsi je dis, pour conclure cette allocution, car peut-être certains d'entre vous ont des questions, auxquelles nous répondrons, *insha Allah*, donc je le conclurai avec sa parole (*salallahu 'alayhi wa sallam*) *« Allah aime qu'on prenne Ses faveurs, de même qu'Il aime que Ses ordres prescrits soient mis en pratique »* et dans une narration*, « de même qu'Il déteste qu'on Lui désobéisse. »*

Ainsi il y a deux narrations, *« Allah aime qu'on prenne Ses faveurs de même qu'Il aime que Ses ordres prescrits soient mis en pratique »* et la deuxième narration est, *« comme Il déteste qu'on Lui désobéisse. »*

Donc le musulman ne doit pas pratiquer la fausse piété et s'abstenir (en conséquence) d'obéir au prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) sur ce qu'il nous a encouragés et ce qu'il a clarifié pour nous.

Et ce qui a été dit est suffisant et la louange est à Allah, le Seigneur de toute la création. »

Article tiré du site SalafiPublications. Com

Source : *Silsilah Al-Huda wa-Nur*, Cassette n°590

Traduit en français par les salafis de l'Est